



GHT VAL DE SEINE ET PLATEAUX DE L'EURE
CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil
Rue du Docteur Villers 76410 Saint Aubin les Elbeuf

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

LOCATION-ENTRETIEN ET ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES

PROCEDURE DE CONSULTATION :

Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique.

Le présent document comporte 16 feuillets numérotés de 1 à 16.

En date du 18/06/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2	DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	4
2.1)	Prestations location-entretien	4
2.2)	Prestations d'entretiens des articles blanchis.....	4
ARTICLE 3	MODALITES D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS.....	5
3.1)	Organisation	5
3.2)	Fonctionnement.....	5
3.2.a	Fonctionnement des prestations de location-entretien.....	5
3.2.b	Fonctionnement des prestations d'entretien (linge blanchi)	7
ARTICLE 4	MODALITES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU STOCK INITIAL ET LES MODIFICATIONS DE STOCK POUR LES PRESTATIONS DE LOCATION	8
4.1)	Definition du stock initial.....	8
4.2)	Mise à disposition du stock initial.....	8
4.3)	Modifications du stock en cours de marche.....	10
4.3.a	Articles fongibles et affectés.....	10
4.3.b	Articles personnalisés	10
4.3.c	Les tapis.....	11
4.4)	Réception, vérification de l'exécution des prestations	11
4.5)	Utilisation des articles loués.....	11
4.6)	Inventaires.....	11
4.7)	Marché non reconduit.....	12
ARTICLE 5	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	12
5.1)	Marquages de articles loués	12
5.1.a	Marquage intérieur	12
5.1.b	Marquage extérieur.....	12
5.2)	Traitement des articles.....	12
5.3)	Finitions	13
5.3.a	Articles loués	13
5.3.b	Articles confiés en entretien.....	13
5.4)	Pliage et conditionnement	13
5.4.a	Articles loués fongibles.....	13
5.4.b	Articles loués affectés et personnalisés	13
5.5)	Emballage	13

5.6) Réparations	13
ARTICLE 6 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE DE CHAQUE ETABLISSEMENT	14
6.1) Dispositions	14
6.2) Adaptation des prestations complémentaires à chaque établissement	14
6.3) Approvisionnement des lingeeries des services en articles loués et blanchis – opérations complémentaires à charge du loueur	14
6.4) Mise en place d'un partenariat entre le GHT et le titulaire	14
ARTICLE 7 QUALITE DES PRESTATIONS DE LOCATION ET D'ENTRETIEN	16
7.1) Qualité sensorielle et hygiénique des articles mis à disposition	16
7.2) Qualité des prestations – Fidélité du service	16
ARTICLE 8 Stockage – manutention et transport	16
Signature et cachet de l'entreprise	16

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ont pour objet de définir les modalités techniques relative à la location-entretien ou entretien des articles textiles du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf - Louviers / Val-de-Reuil (C.H.I.E.L.V.R) et du Centre Hospitalier du Neubourg.

ARTICLE 2 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

En ce qui concerne les réassorts, la demande vêtement / linge sera faite sur le site du titulaire s'il en dispose ou via un document formalisé émanant du GHT.

2.1) Prestations location-entretien

Les prestations de location-entretien comportent les opérations suivantes à exécuter par le titulaire, c'est à dire :

La mise à disposition du stock initial sous forme de location, nécessaire au fonctionnement quotidien des services, d'articles fongibles, d'articles affectés et d'articles personnalisés (qui restent la propriété du titulaire et lui sont restitués en fin de marché : descriptif en ANNEXE 1)

- La remise en état de service des articles utilisés, c'est à dire, le blanchissage, la finition appropriée à la nature de chaque article, la réparation,
- Le remplacement automatique des articles à l'issue de leur période normale d'utilisation par des articles neufs,
- Le conditionnement,
- Le transport des articles des ateliers du titulaire vers le GHT à servir et le transport des articles utilisés par le GHT vers les lingerie du titulaire,
- Des prestations complémentaires sur les sites du GHT à la charge du titulaire,
- La présence de personnes rémunérées par le prestataire pour la réalisation de la prestation dans sa globalité,
- La mise à disposition d'une machine à laver semi-professionnelle (10 kilos minimum) et d'un sèche-linge sur le site d'Elbeuf, de Louviers et du Neubourg. La maintenance sera à la charge du titulaire.

2.2) Prestations d'entretiens des articles blanchis

Les prestations à exécuter sur les articles listés à l'ANNEXE 2, propriété du C.H.I.E.L.V.R. et du Neubourg, comportent les opérations suivantes à exécuter par le titulaire :

- Le blanchissage et la finition appropriée à la nature de chaque article et la réparation,
- Le conditionnement,
- Le transport des articles des ateliers du titulaire vers les lieux de livraison et celui des lieux d'enlèvement vers les ateliers du titulaire.

ARTICLE 3 MODALITES D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS

3.1) Organisation

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil

Pour le site principal d'Elbeuf, les livraisons devront se faire 6 fois par semaine pour les vêtements professionnels (du lundi au samedi), 3 fois par semaine pour le linge plat, la collecte du linge sale 6 fois par semaine (du lundi au samedi). Les enlèvements et les livraisons se font sur un seul lieu. Il n'y aura pas de livraison et collecte dans les services par le prestataire.

Pour le samedi, l'enlèvement du linge sale devra intervenir à partir de 13h30.

Pour le site de Louviers, les livraisons devront se faire 5 fois par semaine pour les vêtements professionnels (du lundi au vendredi), 3 fois par semaine pour le linge plat, la collecte du linge sale 6 fois par semaine (du lundi au samedi). Les enlèvements et les livraisons se font sur un seul lieu du lundi au vendredi et dans les services le samedi matin par le prestataire.

Pour les EHPAD, les livraisons devront se faire 5 fois par semaine pour les vêtements professionnels (du lundi au vendredi) par le prestataire, 2 fois par semaine pour le linge plat, la collecte de linge sale 6 fois par semaine (du lundi au samedi) par le prestataire dans un lieu unique.

La livraison du linge plat propre sera faite entre vers 7 heures après vérification quantitative du CHIELVR.

Les lingerie centrales seront accessibles au prestataire aux heures d'ouverture de celles-ci (7h-12h/12h30-16h).

Centre Hospitalier du Neubourg

Les enlèvements et les livraisons se font sur un seul lieu, dans deux locaux différents. Il n'y aura pas de livraison dans les services.

La livraison et l'enlèvement devront se faire 3 fois par semaine (Lundi, mercredi et vendredi) entre 7h et 9h.

3.2) Fonctionnement

3.2.a Fonctionnement des prestations de location-entretien

- Mode de fonctionnement

Les prestations pour les articles fongibles sont exécutées suivant un système de commande et les prestations des articles affectés et personnalisés selon un système de relivraison du sale collecté. A ces prestations s'ajoutent des prestations complémentaires décrites à l'article 6 du présent C.C.T.P.

- Frequence des enlevements et remises a disposition

Le titulaire enlève les articles utilisés (linge sale) par le GHT selon les dispositions de l'article 3.1 du CCTP.

Les besoins en articles fongibles sont commandés par les établissements et livrés par le prestataire selon le délai indiqué dans son offre.

Le titulaire remet à disposition au GHT les articles affectés et personnalisés propres traités selon le délai indiqué dans son offre.

Pour le Centre Hospitalier du Neubourg, livraison 3 fois par semaine (ANNEXE 2). Le lundi et le mercredi, les quantités seront pour 2 jours, le vendredi, les quantités seront pour 3 jours.

En cas de jour férié dans la semaine, le prestataire devra proposer un calendrier de décalage des livraisons/collectes, 15 jours avant le férié. Aucune pénurie ne devra être constatée.

Jour férié	Jour de livraison
Lundi	Jeudi semaine -1
Mardi	Lundi
Mercredi	Mardi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

• Enlèvement des articles à traiter

Lieu d'enlèvement

Les articles à traiter seront pré-triés selon les modalités du prestataire présentées au sein de son offre et mis dans des sacs d'enlèvement fournis par le titulaire. Ce dernier enlève les sacs et les chariots houssés de linge sale dans locaux prévus à cet effet.

La date d'enlèvement, pour le linge personnalisé, est le point de départ du délai de remise à disposition.

Pré-triage

Les sacs reçoivent des articles pré-triés, les articles fongibles étant placés dans des sacs différents des articles personnalisés.

Le titulaire devra mettre à disposition selon les modalités financières du BPU les contenants pour trier le linge sale avec système d'ouverture non manuelle (maxi quadrisacs) dans tous les services et sur tous les sites (voir ANNEXE 4). Les sacs de tris devront être également mis à disposition selon les modalités financières du BPU.

Linge contaminé ou souillé

Des sacs thermo-solubles devront être mis à disposition en quantité suffisante pour emballer le linge très souillé et/ou contaminé (si urines abondantes, sang, ...) ou pour les cas de gale. Ce linge devra être traité dans une filière spécifique. Cela pourra représenter jusqu'à 5% de la totalité de la prestation en cas de pandémie ou d'épidémie ce volume pourra être revu.

Des sacs spécifiques devront être mis à disposition selon les modalités financières du BPU dans les services pour le linge propre non conforme (taché, troué, ...).

- **Remise a disposition apres traitement**

Le linge propre est remis à disposition par le titulaire auprès du GHT, le titulaire effectue ensuite les opérations complémentaires décrites à l'article 6 du CCTP.

Cette remise à disposition a lieu aux jours prévus, compte tenu du délai prévu à l'article 3.2.1 ci-avant.

Suivant les besoins, les vêtements de travail sont triés par service puis présentés par porteur ou par taille.

Pour le linge plat, tous les articles devront être conditionnés de manière à être facilement transportable par les personnes travaillant au sein du service. Ces conditions seront à définir avec le GHT. Exemple : les draps devront être par 5, compte tenu de leur poids. Les couettes seront livrées en chariot houssé par 20.

- **Vérifications quantitatives et qualitatives**

Afin de faciliter les vérifications quantitatives, la livraison devra impérativement être effectuées par article.

Lors de la livraison des articles propres, le titulaire se présente auprès de la lingerie - dépôt de chaque établissement qui, après les vérifications quantitatives et qualitatives décrites pour la location-entretien décide de l'admission, de l'ajournement, de la réfaction ou du rejet dans les conditions prévues à l'article 21. du C.C.A.G. - F.C.S.

Des vérifications quantitatives ou qualitatives sont effectuées au vu des documents qui accompagnent les articles mis ou remis à disposition (bons de mise à disposition et bons de remise à disposition). Un bon de livraison devra être établi pour chaque livraison.

Ces vérifications seront effectuées par contrôle systématique.

3.2.b Fonctionnement des prestations d'entretien (linge blanchi)

- **Mode de fonctionnement**

Les prestations sont exécutées suivant l'envoi des articles sales au nettoyage.

- **Fréquence des enlevements et des remises à disposition**

Les articles remis par le GHT à chaque passage prévu pour l'entretien sont restitués selon le délai indiqué par le prestataire, le dimanche étant neutralisé.

- **Enlèvement des articles à traiter**

Mêmes dispositions à prendre que celles prévues la prestation location-entretien (Cf : [Enlèvement des articles à traiter](#))

- **Remises à disposition après traitement**

Mêmes dispositions à prendre que celles prévues pour les articles en location. (Cf [Remise à disposition apres traitement](#))

Toutefois, la remise à disposition a lieu selon les délais prévus à l'article 3.2.2 et les articles à réparer ou à réformer sont livrés à part.

- **Vérifications quantitatives et qualitatives**

Elles sont effectuées de manière semblable à celles des articles loués. (Cf [Verifications quantitatives et qualitatives](#))

ARTICLE 4 MODALITES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU STOCK INITIAL ET LES MODIFICATIONS DE STOCK POUR LES PRESTATIONS DE LOCATION

4.1) Definition du stock initial

Au sens du marché, on appelle stock initial, pour un article déterminé, les quantités déterminées à partir des protocoles d'utilisation du linge.

Le stock initial des articles fongibles, personnalisés et affectés est à évaluer par le titulaire dans son offre en fonction de son organisation. Le stock initial sera fixé entre le titulaire et le GHT 18 semaines avant le début des prestations.

En ce qui concerne les articles personnalisés, le stock à mettre à disposition par agent habillé est à évaluer par le titulaire dans son offre en fonction de son organisation souhaitée et des changes hebdomadaires souhaités suivants :

- 1 change par semaine
- 2 changes par semaine
- 3 changes par semaine

Pour les agents à temps partiel, un prorata devra être établi.

En ce qui concerne les articles affectés par fonction, le stock à mettre à disposition est à évaluer par le titulaire dans son offre en fonction de son organisation et doit garantir aux agents une tenue propre par jour travaillé.

Pour les agents à temps partiel, un prorata devra être établi.

4.2) Mise à disposition du stock initial

Centre hospitalier intercommunal elbeuf-louviers-val de reuil

La mise à disposition est effectuée dès le premier jour de la période d'exécution du marché, en une seule fois ou suivant un calendrier mis au point avec chaque établissement. Elle est accompagnée par un bordereau de mise à disposition.

Le stock initial des articles fongibles et des articles affectés peut être modifié à la demande du CHIELVR suivant ses besoins.

En ce qui concerne les articles personnalisés, le stock à mettre à disposition est à évaluer par le titulaire dans son offre en fonction de son organisation sur l'ANNEXE 2.

Un logiciel informatique de commande de linge plat devra être mis à disposition du GHT.

Les statistiques du linge livré devront être fournis mensuellement au GHT sous format excel ou via un logiciel du titulaire.

De plus, pour les vêtements professionnels affectés, un échantillonnage de couleurs est demandé. Ces couleurs devront être appropriées en fonction des agents auxquels ils sont destinés, c'est-à-dire une couleur par fonction.

La gamme de vêtements professionnels devra être d'une opacité suffisante afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité des agents de nos établissements.

Les articles personnalisés composant ce stock seront adaptés aux mensurations des agents auxquels ils sont destinés.

Pour permettre au titulaire de respecter cette obligation, le CHIELVR donne toute facilité au titulaire pour le relevé des mensurations des agents ou l'essai des vêtements.

Tous les articles loués seront dans un état de propreté et d'usure acceptable (y compris les tapis).

Il précise pour chaque agent la nature des vêtements, le nombre de changes par semaine et le stock à mettre à disposition tel que défini à l'article ci-dessus.

Pour les vêtements nominatifs, la traçabilité des vêtements devra être assurée ainsi qu'un suivi de l'utilisation des porteurs (date de mise en place, date d'utilisation, etc.) par le biais d'un logiciel accessible au CHIELVR.

Chaque mise à disposition est constatée par un bon de mise à disposition. L'admission et les vérifications quantitatives et qualitatives des articles mis à disposition sont effectuées par le CHIELVR conformément aux dispositions des articles 5 du C.C.A.P.

Tout retard dans la mise à disposition de l'ensemble du stock initial (articles fongibles, affectés et personnalisés) entraînera le versement de pénalités par le titulaire selon l'article 10 du C.C.A.P.

La mise à disposition est la même que pour le CHIELVR, tout en respectant l'ANNEXE 2 au CCTP LE NEUBOURG (2). La rotation devra permettre un changement par jour.

4.3) Modifications du stock en cours de marche

Le stock (dotation service) mis à disposition d'une unité ou service par le titulaire peut être modifié en plus ou en moins à tout moment par demande du GHT. Le délai sera de deux semaines maximum pour les articles utilisés et de dix semaines pour les nouveaux articles.

Si la demande a pour objet de réduire le stock, elle se matérialise par une demande de retrait, accompagnée de l'avoir correspondant. Si la demande a pour objet d'augmenter le stock, elle se matérialise par une demande de supplément qui sera répercutée au niveau de la facture.

Retraits et suppléments sont constatés par des bordereaux de retrait et de remise datés, portant indication du nombre et de la nature des articles enlevés ou mis à disposition.

A chaque opération de supplément ou de retrait, le titulaire met à jour le stock loué mis à disposition de l'unité ou service du GHT des articles concernés. Un exemplaire des bordereaux de mise à jour du stock est remis au GHT.

4.3.a Articles fongibles et affectés

Le GHT formule ses demandes de modification du stock loué (lingerie centrale) en amont.

La diminution du stock s'effectue par une non remise à disposition au GHT d'articles enlevés précédemment.

4.3.b Articles personnalisés

Le GHT informe le titulaire de l'entrée en fonction de nouveaux agents ou du départ d'agents utilisant les articles loués. Cette information est donnée par les lingerie centrales.

En ce qui concerne les nouveaux agents, le relevé de taille est réalisé par le personnel de lingerie du CHIELVR.

Le titulaire met à disposition le nombre d'articles, marqués neufs, dans un délai de 4 semaines hormis les vêtements de taille non standardisée (délai de 8 semaines maximum).

Ces articles sont de dimensions appropriées aux mensurations des agents auxquels ils sont destinés. Ces articles sont de couleur appropriée en fonction des agents auxquels ils sont destinés.

Dans le cas de départs d'agents, le GHT rend les articles, précédemment destinés aux agents ayant quitté l'unité ou service, au titulaire qui ne les remet pas à disposition. En accord avec le GHT, d'autres dispositions pourront être prise.

4.3.c Les tapis

Les tapis seront changés par le CHIELVR une fois par semaine sur le site d'Elbeuf et par le prestataire sur le site de Louviers et les EHPAD.

4.4) Réception, vérification de l'exécution des prestations

A la réception des articles, les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions ci-dessus.

Des vérifications seront effectuées selon les dispositions de l'article 5. du CCAP

4.5) Utilisation des articles loués

Le GHT utilise les articles loués.

Les articles constatés détériorés (usure abusive, malveillance, ...) sont facturés par le Titulaire. Est considéré comme détérioré tout article ne pouvant plus être repris, taché (très visible), usure de tissu apparent...

Les vêtements de travail usés (pantalons avec entrejambe abimés, bas de pantalons effiloché dû au frottement des chaussures ou du sol, boutons pressions cassés liés aux lavages industriels, vêtements devenus transparent, ...) devront faire l'objet d'un remplacement par le prestataire en cours de marché.

4.6) Inventaires

L'inventaire des articles loués mis à disposition est effectué 1 fois par an, à date d'anniversaire du marché.

Le titulaire propose différentes méthodes pour réaliser l'inventaire annuel (physique contradictoire, informatique ou autre) ainsi que la date, le mois précédent, et les dispositions pratiques pour la réalisation de chaque inventaire à l'acceptation de chaque établissement.

L'inventaire prend en compte :

- Les articles se trouvant en service au GHT
- Les articles enlevés et non encore remis à disposition.

Le résultat du comptage est comparé au stock mis à jour des articles loués tel qu'il résulte du calcul défini à l'article ci-avant. Il est consigné sur un état en double exemplaire, daté et signé par les 2 parties, l'un des 2 exemplaires est conservé par le GHT, l'autre est remis au titulaire.

Les articles manquants sont déduits du stock confiés et comptabilisés en vue de l'application des dispositions de l'article 7 du CCAP et facturé pour perte au CHIELVR ou CH du Neubourg selon les modalités présentées au sein de l'offre du prestataire.

4.7) Marché non reconduit

Dans le cas de non reconduction du marché au profit du titulaire, les articles enlevés dans la semaine qui précède l'échéance du marché non renouvelé ne sont pas remis à disposition et font l'objet de retraits.

A partir de la date de fin du marché, le GHT dispose d'un délai de quatre semaines pour restituer le solde du stock mis à disposition. A l'issue de ce délai, le solde non rendu du stock est facturé aux conditions de l'article 7 du C.C.A.P.

ARTICLE 5 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1) Marquages de articles loués

5.1.a Marquage intérieur

Le marquage intérieur des articles loués sera effectué par le prestataire. Il devra indiquer obligatoirement la taille du vêtement. Une fois le vêtement porté le marquage devra être discret et non visible.

Le marquage intérieur devra être fourni par le titulaire du marché lors de la mise à disposition des articles.

Pour les articles personnalisés, l'unité ou le service du GHT est également indiqué.

5.1.b Marquage extérieur

Les vêtements personnalisés couvrant la partie haute du corps, pour lesquels le GHT la demande, reçoivent un écusson thermocollé au sigle du GHT + nom et fonction de l'agent (suivant un modèle à préciser).

Les vêtements non personnalisés, couvrant la partie haute du corps, auront seulement l'écusson thermocollé au sigle du GHT (suivant un modèle à préciser).

Le marquage extérieur devra être fourni par le titulaire du marché lors de la mise à disposition des articles.

5.2) Traitement des articles

Le titulaire exécute ce traitement des articles loués ou propriété du GHT et est libre du choix des méthodes de traitement.

Chaque établissement peut à tout moment notifier des interdictions au titulaire en ce qui concerne les produits utilisables pour le traitement des articles.

Le titulaire respecte la qualité hygiénique des articles livrés.

Un suivi des contrôles bactériologiques effectués sera adressé chaque mois par le titulaire du marché à l'acheteuse référente du marché du Centre Hospitalier Intercommunal ELBEUF - LOUVIERS / VAL-DE-REUIL ainsi qu'à l'unité d'hygiène et à la Responsable Services Économat et Logistique du Centre Hospitalier du Neubourg.

Dans le cadre de la démarche qualité, le prestataire doit garantir la norme RABC, c'est-à-dire moins de 12 UFC par 25cm².

5.3) **Finitions**

Les articles suivants devront être défroissés/repassés.

5.3.a **Articles loués**

- Les draps, alèses, taies, dessus de lit, torchons, couches, les tabliers sont calandrés, draps de bain, serviettes de toilettes, nappes,...
- Les chemises malades sont séchées en séchoir rotatif,
- Les vêtements affectés et personnalisés, les pyjamas et chemises de nuit sont finis en tunnel de finition.

5.3.b **Articles confiés en entretien**

- Les bandages mille-pattes sont repassés et pliés,
- Les articles facturés au kilogramme sont séchés.

5.4) **Pliage et conditionnement**

Les articles suivants devront être pliés et conditionnés selon les dispositions ci-dessous.

5.4.a **Articles loués fongibles**

Ils sont pliés et conditionnés en paquets, en fonction du poids des articles. Les articles devront être facilement maniable. Ces conditions sont à revoir avec le GHT.

5.4.b **Articles loués affectés et personnalisés**

Ces articles sont livrés sur cintre dans des rolls de transport correctement houssés. Ceux-ci sont fournis par le titulaire, auquel le GHT les restitue après utilisation. En cours de marché, ces articles pourront être demandés à être pliés pour le site des Feugrais si l'établissement se dote d'un distributeur automatique de vêtements (DAV) avec un délai de prévenance d'un mois. Aucun coût supplémentaire ne pourra être demandé.

5.5) **Emballage**

Les articles livrés sur cintre sont regroupés par tailles et répartis par service/étage.

Pour le bloc opératoire, les tenues seront livrées sur cintre, filmées sous des housses thermoplastiques et les articles pliés seront mis en paquets emballés sous film thermoplastique.

5.6) **Réparations**

Le titulaire est autorisé à livrer des articles ravaudés par machine à coudre.

Les réparations sont à effectuer pour les vêtements professionnels et le linge plat.

ARTICLE 6 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE DE CHAQUE ETABLISSEMENT

6.1) Dispositions

Les prestations complémentaires à la charge du titulaire à effectuer sur le site de Louviers et des EHPAD du CHIELVR, comprennent la distribution des articles du camion de livraison vers les unités ou services, les transports à l'intérieur des établissements, de la lingerie vers les services et ce en sens inverse, des locaux de regroupement des articles utilisés vers le camion de transport ainsi que le maintien à un niveau adéquat des quantités d'articles dans chaque service sous le contrôle de chaque établissement.

6.2) Adaptation des prestations complémentaires à chaque établissement

Le Titulaire décrit, dans l'ANNEXE 3, l'organisation qu'il s'engage à mettre en place dans chaque établissement. Cette organisation doit tenir compte des moyens dont dispose le GHT et des contraintes de lieu, de place et de fonctionnement dont il aura pris connaissance lors de ses visites.

Le titulaire indique, dans l'ANNEXE 3, l'importance des effectifs qu'il s'oblige à déléguer dans chaque établissement pour les opérations à exécuter sur les sites telles que décrites ci-après. En effet, une lingère du titulaire devra être mise à disposition de l'établissement sur les sites de Louviers et les 5 EHPAD du CHIELVR.

6.3) Approvisionnement des lingers des services en articles loués et blanchis – opérations complémentaires à charge du loueur

La cadence d'approvisionnement est définie par le GHT avec un minimum de trois approvisionnements par semaine pour le site de Louviers, d'Elbeuf et du Centre Hospitalier du Neubourg et deux approvisionnements pour les EHPAD pour le linge plat. Ces approvisionnements sont organisés de manière à ce qu'il n'y ait jamais rupture de stock.

Le titulaire informe chaque établissement des quantités livrées de linge plat dans chaque lingerie de service (EHPAD)

Le titulaire transporte les vêtements propres vers les services concernés et les entrepose dans les vestiaires de ces services et ce tous les jours, du lundi au vendredi (LOUVIERS et EHPAD).

Pour le Centre hospitalier du Neubourg, le titulaire devra fournir un stock tampon de 2 jours.

6.4) Mise en place d'un partenariat entre le GHT et le titulaire

Le Titulaire aide chaque établissement à mettre en place une bonne gestion de son service linge et vêtements. Il l'aide à déterminer un niveau de stock optimal dans les unités ou services, dans la lingerie centrale pour que les unités ou services ne manquent jamais de linge ; et lui suggère les ajustements du stock mis à disposition, compte-tenu de la nécessité de chaque établissement d'avoir à disposition en lingerie un stock de sécurité égal à un jour environ d'utilisation moyenne de l'ensemble du GHT.

Chaque partie désigne des responsables à différents niveaux pour assurer une bonne communication avec des responsables désignés par l'autre partie.

Le Titulaire devra proposer une solution pour la gestion évènements indésirables. Un outil de pilotage et de suivi devra pouvoir être mis en place entre le Titulaire et les établissements du GHT. Il permettra de suivre la prestation en temps réel.

Le Titulaire signale au GHT toute utilisation anormale d'articles en quantité ou en qualité dont il peut avoir connaissance, toute anomalie dans le circuit du linge et des vêtements dont il peut être informé.

Dans le cadre de cette obligation, le Titulaire fournit à chaque établissement en annexe des factures mensuelles, des états faisant apparaître par unité ou service et pour l'ensemble du GHT pour les articles fongibles, les informations suivantes :

- Pour chaque mois les quantités utilisées,
- Des états comparatifs permettant de mesurer l'évolution des consommations en regard de l'activité

Le GHT devra pouvoir avoir accès aux statistiques mensuelles du linge fongible, via un logiciel (de préférence) ou des extractions excel (tonnage, quantités unitaires et le montants de dépenses par service, par site, par EHPAD).

Une réunion trimestrielle devra avoir lieu entre le Titulaire et le GHT afin d'échanger sur la prestation et le suivi du marché.

ACCOMPAGNEMENT/PLAN DE PROGRES

Cette prestation couvre des missions d'expertise et de conseil en matière d'optimisation et de rationalisation du parc de linge, de la logistique et des dépenses liées à la fonction linge de l'établissement.

Les prestations attendues peuvent entre autres porter sur :

- Un audit sur la fonction linge et blanchisserie ;
- L'identification des cibles d'optimisation au sein des différents services des établissements;
- Des recommandations sur l'ajustement du parc compte tenu de l'organisation de l'établissement
- Des préconisations de rationalisation et d'optimisation des dépenses de linge en fonction notamment d'une meilleure gestion ou de la réduction du tonnage.
- Des actions d'accompagnement au changement auprès des services concernés et une assistance à la mise en oeuvre.

ARTICLE 7 QUALITE DES PRESTATIONS DE LOCATION ET D'ENTRETIEN

7.1) Qualité sensorielle et hygiénique des articles mis à disposition

Les articles mis à disposition par le Titulaire sont conformes au descriptif des ANNEXES 1 et aux échantillons déposés.

Les fiches techniques de tous les articles devront être jointe à l'offre du prestataire.

La qualité sensorielle et la qualité hygiénique de ces articles sont conformes à celle demandé par le GHT.

7.2) Qualité des prestations – Fidélité du service

Les établissements précisent que **l'exécution des prestations par le titulaire ne peut souffrir aucun retard**, ni interruption sans perturber gravement le fonctionnement de son établissement.

En conséquence, le titulaire s'engage à exécuter fidèlement ses prestations notamment en ce qui concerne les enlèvements et les remises à disposition qui doivent être effectuées tous les jours convenus et à remettre à disposition, sauf demande de retrait, les quantités correspondant exactement aux quantités enlevées et/ou commandées. Il s'engage à exécuter les demandes de suppléments dans les délais prévus. *Il s'interdit toute livraison partielle ou incomplète.*

Le prestataire s'engage également auprès du Titulaire à entreprendre une démarche de bonne utilisation du linge auprès du GHT.

ARTICLE 8 STOCKAGE – MANUTENTION ET TRANSPORT

Le camion devra être dimensionné pour garantir la livraison et le retrait des quantités conformément au besoin du GHT.

Le candidat devra indiquer dans son offre la capacité de son ou ses camions permettant d'effectuer la prestation.

DATE :

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Précédés de la mention "lu et approuvé"